

Bruxelles, le 9 avril 2020

Nos réf. : BeL/SoL/CES-3277
Cellule Culture

Objet: Mesures destinées à soutenir les opérateurs culturels durant la crise sanitaire du coronavirus COVID-19

Mesdames, Messieurs,

Dès l'annonce des mesures de distanciation sociale préconisées par le Conseil national de sécurité, les fédérations reconnues ont été associées à la réflexion sur les besoins du secteur socioculturel liées à la crise du COVID-19.

Une première réunion s'est tenue le 17 mars 2020, en présence des cabinets des Ministre-Président et Ministre du Budget en présence d'une dizaine de fédérations, les fédérations représentatives des autres secteurs de la culture me transmettant de leur côté des contributions écrites.

Je vous remercie chaleureusement, chacune et chacun, d'avoir participé à cette mobilisation et d'avoir contribué à cette réflexion collective dans un esprit de solidarité intersectorielle. Les enquêtes que vous avez menées et les informations récoltées ont, par ailleurs, été fort utiles à la construction des premières réponses aux impacts de la crise sanitaire sur le secteur culturel.

Les besoins et préoccupations exprimés par vos secteurs ont été pris en considération pour proposer au Gouvernement les mesures concrètes de soutien au secteur culturel durant la crise sanitaire, adoptées ce mardi 7 avril 2020.

1. L'arrêté de pouvoirs spéciaux n°1 du permettant de déroger aux règles et conditions de liquidation des soldes de subventions et suspendant les délais de recours dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 autorise l'assouplissement des obligations décrétales, réglementaires et contractuelles de manière à **garantir l'octroi des subventions** en dépit de l'impossibilité d'assurer certaines missions ou d'organiser certaines activités en raison de la crise du coronavirus COVID-19. Il permet également de parer à d'éventuels problèmes de trésorerie par la **possibilité d'anticiper la liquidation des subventions**.
2. Le Gouvernement a validé les principes d'accès au **Fonds d'urgence et de soutien** pour les opérateurs, les travailleurs et les usagers du secteur culturel frappé de plein

fouet par la crise sanitaire du coronavirus COVID-19, ainsi qu'une méthodologie d'octroi et de justification.

Le fil rouge des interventions de la Fédération, et une condition pour y avoir accès, est de permettre une rémunération des créateurs et prestataires finaux donc les compagnies, auteurs, artistes et techniciens : il s'agit d'une invitation à la solidarité envers les acteurs les plus fragiles du secteur culturel, qui sont le plus affectés par la crise que nous traversons.

Le **mécanisme d'indemnisation** visera à compenser des pertes de recettes propres estimées sur la période du 14/03 au 19/04 et découlant directement des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19.

Un périmètre d'intervention urgente été défini, dans lequel on retrouve les secteurs qui subissent d'importantes pertes de recettes en raison de l'annulation d'activités ou de la fermeture des lieux, lorsque ces recettes représentent une part substantielle de leur chiffre d'affaires (+ de 15%). Ces secteurs ont été identifiés comme suit : les centres culturels, les centres d'expression et de créativité, les Arts vivants (Théâtre, Cirque, Conte, Interdisciplinaire, Danse), la Musique, les Centres d'art plastique, les Musées publics et privés et le cinéma.

Figurent également dans ce périmètre, les opérateurs tels que les ASBL organisant festivals et événements ponctuels mais également les producteurs audiovisuels de cinéma qui subissent report ou annulation de tous les tournages, qui pourront avoir un accès au fonds afin de pouvoir couvrir les frais permettant leur report.

Les modalités de soutien à mettre en place pour les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, librairies) relèveront d'un autre type de mesures en cours d'élaboration (contrats de filière renforcés par exemple) et d'une coordination nécessaire avec les autres niveaux de pouvoirs, notamment régionaux.

Le budget prévisionnel global pour les indemnisations est estimé à 8,4 millions d'euros.

Un formulaire de demande sera prochainement mis en ligne sur le site de l'administration. L'objectif est que les aides au secteur puissent être versées dans les meilleurs délais.

Toutes les informations utiles ainsi qu'une foire aux questions seront disponibles et régulièrement mises à jour sur le portail www.culture.be, rubrique Covid-19. L'administration de la culture est joignable au numéro centralisé 02/413.31.28 ou via l'adresse culture.info@cfwb.be.

L'ampleur des besoins de certains secteurs, et des autres secteurs de la Fédération, ne sont pas précisément connus à ce jour. Toute sollicitation du Fonds d'urgence et de soutien devra dès lors intégrer des principes de solidarité entre les différents secteurs.

3. Il est ressorti des concertations un besoin important de relais vers l'autorité fédérale des problématiques liées à l'emploi, à l'accès au chômage temporaire, à l'accès et au maintien du statut d'artiste, au droit d'auteur et aux modalités du Tax Shelter. La Fédération continuera à être le porte-voix du monde culturel et à interpeller le Fédéral sur ces différentes questions.

Je reste, ainsi que mon cabinet et l'administration générale de la Culture, à votre écoute. N'hésitez pas à nous envoyer vos remarques et interrogations et à solliciter des séances de questions-réponses avec mes conseillers de la cellule Culture.

Face à la crise et à ses conséquences directes, nous sommes aujourd'hui dans le temps de l'action et de la réaction. Cependant, nous sommes bien conscients que des réflexions devront également être menées sur le nécessaire redéploiement du secteur culturel et sur les enseignements que nous pouvons tirer de cette crise, afin de renforcer la résilience du secteur culturel à plus long terme. Ces réflexions, j'entends les mener avec vous.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes plus cordiales salutations.

Bénédicte LINARD



**Vice-Présidente, Ministre de l'Enfance, de la
Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des Femmes**